

**CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2012**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mil douze, le dix sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 10 septembre 2012, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : -----33
Membres en exercice : -----33
Membres présents et/ou représentés : -----29
Membres absents : -----4

Secrétaire de séance :
Mme SEIGNEUR

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR, Mme BRECHU, M. PERROT, Mme PELISSIER, M. VALLEE, M. BUTIN, M. FACON, M. PIAT, Melle RONDEAU, Mme DIAS, Mme BONGARD, Mme DENAIS, Mme FUENTES, Mme CHOLET, M. CADET, M. AGBE, Mme FAGIANI, Mme SOLIBIEDA, M. ADRIAENSSENS, Mme DOUCET, M. LABOULAYE, Mme SUCHOD, M. LEOUE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme BRECHU
Mme POGGI donne pouvoir à M. DEMUYNCK
M. PEGURRI donne pouvoir à M. PERROT
M. GARRIGUES donne pouvoir à M. PELISSIER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. HAMIDANI, Mme GONNET, Mme MIMOUN, M. NERMOND.

Le Conseil Municipal du 17 septembre 2012 a été préparé par :

I. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme MIMOUN, Mme CHOLET

II. Délégation des affaires scolaires et de l'enfance :

Maire-Adjoint : M. PELISSIER
Conseillers municipaux délégués : Mme DENAIS, Mme BONGARD

III. Délégation du personnel, de l'activité économique, du commerce et de l'artisanat :

Maire-Adjoint : Mme SEIGNEUR
Conseillers municipaux délégués : M. CADET, M. FACON

IV. Délégation du service urbanisme :

Maire-Adjoint : M. PERROT

Conseillers municipaux délégués : M. BUTIN, Mme CHOLET

V. Délégation jeunesse :

Maire-Adjoint : Mme BRECHU

Conseillers municipaux délégués : Melle RONDEAU, M. NERMOND

VI. Délégation du service culture, emploi et formation :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseillers municipaux délégués : Mme DIAS, M. HAMIDANI

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des finances :

Date : Jeudi 13 septembre 2012

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET

Absents excusés : Mme MIMOUN, M. LABOULAYE

- Commission des affaires scolaires et de l'enfance :

Date : Vendredi 14 septembre 2012

Présents : M. PELISSIER, Mme BONGARD, Mme DENAIS, M. LEOUE

- Commission du personnel, de l'activité économique, du commerce et de l'artisanat :

Date : Mercredi 12 septembre 2012

Présents : Mme SEIGNEUR, M. CADET, Mme SUCHOD

Absent excusé : M. FACON

- Commission du service urbanisme :

Date : Mercredi 12 septembre 2012

Présents : M. PERROT, M. BUTIN, Mme CHOLET, Mme SOLIBIEDA

- Commission jeunesse :

Date : Jeudi 13 septembre 2012

Présents : Mme BRECHU, Mme SOLIBIEDA

Absents excusés : M. NERMOND, Melle RONDEAU

- Commission du service culture, emploi et formation :

Date : Mardi 11 septembre 2012

Présents : M. VALLEE, Mme DIAS, Mme SUCHOD

Absent excusé : M. HAMIDANI

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2012-091 du 19 juin 2012 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance (affaire LAUTIER et autres contre Commune de Neuilly-Plaisance, permis de construire N°04911C0026).

- Décision Municipale n°2012-092 du 18 juin 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics pour la mise à disposition de personnel temporaire.
- Décision Municipale n°2012-093 du 02 juillet 2012 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal type F3 (85 m², 1^{er} étage gauche 101) sis au 31 bis rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-094 du 02 juillet 2012 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal type F2 (34 m², 4^{ème} étage 401) sis au 1 bis rue Raspail à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-095 du 28 juin 2012 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal type F2 (43,50 m², 1^{er} étage lot 7) sis au 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-096 du 28 juin 2012 : Contrat d'occupation d'un logement communal type F3 (79 m², 1^{er} étage D101) sis au 16 avenue Joffre à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-097 du 26 juin 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics - Marché de fournitures et de matériels divers de peinture pour la régie municipale.
- Décision Municipale n°2012-098 du 26 juin 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics - Marché de fournitures et de matériels divers d'électricité pour la régie municipale.
- Décision Municipale n°2012-099 du 26 juin 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics - Marché de fournitures et de matériels divers de signalisation routière pour la régie municipale.
- Décision Municipale n°2012-100 du 28 juin 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics - Acquisition d'une croisière sur Seine à bord d'un bateau de Paris à Honfleur pour les adhérents du Foyer de l'Amitié.
- Décision Municipale n°2012-101 du 27 juin 2012 : Extension de la création de la régie de recettes de la piscine.
- Décision Municipale n°2012-102 du 03 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 13 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance à l'association NOCEENNE DE PHILATELIE.
- Décision Municipale n°2012-103 du 03 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 12 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à l'association REVAHB.
- Décision Municipale n°2012-104 du 04 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 13 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance à l'association NEUILLY-PLAISANCE VILLE FLEURIE.
- Décision Municipale n°2012-105 du 04 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 24 bis rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à l'association ARC-EN-CIEL.
- Décision Municipale n°2012-106 du 04 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 24 bis rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à l'association ATELIER 44.
- Décision Municipale n°2012-107 du 04 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé rue des Renouillères à Neuilly-Plaisance à l'association LES KOKINOUS.
- Décision Municipale n°2012-108 du 04 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 27 rue Marguerite à Neuilly-Plaisance à l'association LES PIEDS DANS LE PLAT.
- Décision Municipale n°2012-109 du 04 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 44 avenue des Fauvettes à Neuilly-Plaisance à l'association ATELIER DE PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2012-110 du 04 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 22 boulevard Gallieni (lot 7 de la ZAC des Bords de Marne) à Neuilly-Plaisance à l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR.
- Décision Municipale n°2012-111 du 04 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 44 avenue des Fauvettes à Neuilly-Plaisance à l'association LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON.

- Décision Municipale n°2012-112 du 03 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 35 rue Danielle Casanova à Neuilly-Plaisance à l'association JUDAÏSME CULTURE.
- Décision Municipale n°2012-113 du 03 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 13 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance à l'association DES PARALYSES DE FRANCE.
- Décision Municipale n°2012-114 du 03 juillet 2012 : Convention entre l'Etat et la Commune de Neuilly-Plaisance pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la commune de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-115 du 05 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 12 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à l'association CLUB DE BRIDGE.
- Décision Municipale n°2012-116 du 05 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 33 rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance à l'association HORIZON CANCER.
- Décision Municipale n°2012-117 du 09 juillet 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics - Location et maintenance de 14 photocopieurs pour les écoles, le service des affaires scolaires et la bibliothèque de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-118 du 06 juillet 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics - Avenant n°06 du contrat « dommage causés à autrui, défense et recours » souscrit auprès de la SMACL Assurances.
- Décision Municipale n°2012-119 du 09 juillet 2012 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant M. Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à Mme Muriel VIEZZI épouse SOLIBIEDA, à M. Jean-Marc ADRIAENSSENS, à M. François LABOULAYE, à Melle Valérie SUCHOD, à M. Jean-Gilbert LEOUE et à Mme Marie-Thérèse ETCHOIMBORDE épouse DOUCET.
- Décision Municipale n°2012-120 du 09 juillet 2012 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant Melle Séverine CHALLOY, Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance, à Mme Muriel VIEZZI épouse SOLIBIEDA, à M. Jean-Marc ADRIAENSSENS, à M. François LABOULAYE, à Melle Valérie SUCHOD, à M. Jean-Gilbert LEOUE et à Mme Marie-Thérèse ETCHOIMBORDE épouse DOUCET.
- Décision Municipale n°2012-121 du 09 juillet 2012 : Désignation d'un huissier dans l'affaire opposant M. Christian DEMUYNCK, Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance et Melle Séverine CHALLOY, Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance, à Mme Muriel VIEZZI épouse SOLIBIEDA, à M. Jean-Marc ADRIAENSSENS, à M. François LABOULAYE, à Melle Valérie SUCHOD, à M. Jean-Gilbert LEOUE et à Mme Marie-Thérèse ETCHOIMBORDE épouse DOUCET.
- Décision Municipale n°2012-122 du 06 juillet 2012 : Contrat d'entretien de l'horloge de l'Eglise Saint-Henri.
- Décision Municipale n°2012-123 du 12 juillet 2012 : Convention mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances en matière de responsabilité civile.
- Décision Municipale n°2012-124 du 09 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 27 rue Marguerite à Neuilly-Plaisance à l'association COMPAGNIE GARBO.
- Décision Municipale n°2012-125 du 09 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit du boulodrome situé 11 chemin de Meaux à Neuilly-Plaisance à l'association LA PETANQUE AVRONNAISE.
- Décision Municipale n°2012-126 du 06 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit du skate parc de 600 m² situé ZAC des Bords de Marne à Neuilly-Plaisance à l'association ROLLER LOISIR PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2012-127 du 06 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés 2 rue Xavier Goût à Neuilly-Plaisance à l'association CLUB PHOTO DE NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2012-128 du 06 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés 13 avenue du Maréchal Foch et 44 avenue des Fauvettes à Neuilly-Plaisance à l'association CLCV.
- Décision Municipale n°2012-129 du 05 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 13 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance à l'association FNACA.

- Décision Municipale n°2012-130 du 05 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés 27 rue Marguerite et 44 avenue des Fauvettes à Neuilly-Plaisance à l'association ARABESQUES.
- Décision Municipale n°2012-131 du 11 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées à Neuilly-Plaisance à l'association NEUILLY-PLAISANCE SPORTS.
- Décision Municipale n°2012-132 du 12 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase du Bel Air situé rue du Bel Air à Neuilly-Plaisance à l'association HÔTEL SOCIAL 93.
- Décision Municipale n°2012-133 du 12 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives situées 27 rue Marguerite à Neuilly-Plaisance à l'association NEUILLY-PLAISANCE JUDO.
- Décision Municipale n°2012-134 du 09 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés à Neuilly-Plaisance à l'association VIVALDI A DIT.
- Décision Municipale n°2012-135 du 09 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés à Neuilly-Plaisance à l'ASSOCIATION DES FAMILLES.
- Décision Municipale n°2012-136 du 09 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé rue du Bel Air à Neuilly-Plaisance à l'association ESPRIT BADMINTON A NEUILLY-PLAISANCE.
- Décision Municipale n°2012-137 du 12 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale située 2 bis chemin Tortu à Neuilly-Plaisance à l'association BULLES D'O.
- Décision Municipale n°2012-138 du 12 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés à Neuilly-Plaisance à l'association AL-AMEL (ESPOIR).
- Décision Municipale n°2012-139 du 17 juillet 2012 : Signature d'un contrat de suivi pour le logiciel « Livre Foncier V7 » avec la société Berger-Levrault.
- Décision Municipale n°2012-140 du 23 juillet 2012 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F3 (70 m², 1^{er} étage) sis 2 bis rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-141 du 25 juillet 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics - Fourniture et installation d'équipement de projecteur numérique avec option 3D pour le cinéma municipal de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-142 du 26 juillet 2012 : Convention modifiée de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé 27 rue Marguerite à Neuilly-Plaisance à l'association LES PIEDS DANS LE PLAT.
- Décision Municipale n°2012-143 du 26 juillet 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés à la Mairie annexe sis 2 rue Xavier Goût – avenue Daniel Perdrigé au Plateau d'Avron 93360 Neuilly-Plaisance à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A. M.).
- Décision Municipale n°2012-144 du 26 juillet 2012 : Désignation d'un huissier dans l'affaire opposant la Ville de Neuilly-Plaisance à M. SEGHIRI.
- Décision Municipale n°2012-145 du 27 juillet 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics - Maintenance des installations téléphoniques des bâtiments communaux.
- Décision Municipale n°2012-146 du 27 juillet 2012 : Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure par la Protection Civile de Paris pour la manifestation intitulée « Fête de la rentrée » au Parc des Coteaux de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-147 du 20 août 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics - Convention de mise à disposition d'une navette publicitaire accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Décision Municipale n°2012-148 du 20 août 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics - Mise à disposition, approvisionnement et maintenance d'un photocopieur payant à l'usage du public à l'accueil de la Mairie de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-149 du 27 août 2012 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type studio (23 m², RDC) sis au 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.

Aucune autre observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES POUR LES ANNÉES 1998 À 2012.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle CHOULET, Conseillère municipale déléguée à l'Aide aux victimes, aux copropriétés et au logement,

Le receveur ayant mis en œuvre toutes les procédures afin de recouvrer les sommes exigibles par les débiteurs cités dans les états P 511,

Constatant qu'elles n'ont pu être recouvrées, soit au motif que les sommes dues sont trop modiques, que le débiteur n'habite plus l'adresse indiquée, qu'il est décédé ou que les poursuites ont été infructueuses, la ventilation par année, des montants irrécouvrables, se présente comme suit :

Années	Montants
1998	71,04 €
2000	7,62 €
2001	50,00 €
2002	33,02 €
2003	33,54 €
2004	462,00 €
2005	724,84 €
2006	2 509,82 €
2007	1 024,34 €
2008	59,34 €
2009	9 222,59 €
2010	4 044,01 €
2011	169,75 €
2012	27,35 €
TOTAL	18 439,26 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur, pour les années 1998 à 2012, la somme de 18 439,26 € imputée sur le chapitre 65 article 654 de la section de fonctionnement de l'exercice 2012 du budget Ville.

II. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Maire-adjoint déléguée à la Jeunesse,

Depuis plusieurs années maintenant, l'Union Départementale des Associations pour le Don de Sang Bénévole de la Seine-Saint-Denis propose à Neuilly-Plaisance, et plus précisément en salle des Fêtes, des collectes de sang.

L'organisation de ces journées, en moyenne 2 à 3 par an sur la Ville, nécessite de la signalétique (calicots, fléchages..) et des supports de communication pour informer et inciter les Nocéens à venir donner leur sang. Le renouvellement dudit matériel représente 1 500 €.

L'association demande à la Ville une participation de 500 €. Il est à noter que la municipalité participe déjà activement à leur campagne de communication via les panneaux électroniques d'informations, le journal municipal et le site internet de la collectivité, ainsi que par la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Fêtes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Union Départementale des Associations pour le Don de Sang Bénévole de la Seine-Saint-Denis.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 - article 6574 - fonction 520 du budget 2012 de la Ville en diminution des dépenses imprévues chapitre 022 fonction 01 nature 022.

III. MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU CENTRE MUNICIPAL DE L'ENFANCE POUR LES VACANCES SCOLAIRES HORS ETE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

Suite à la récente modification du calendrier des vacances scolaires, il convient de revoir la tarification du Centre Municipal de l'Enfance.

Le tarif journalier, dans la limite de quatre jours de fréquentation du Centre Municipal de l'Enfance pendant la période de vacances scolaire hors été, s'applique suivant le tableau récapitulatif ci-dessous.

Egalement, les forfaits suivants sont proposés, à compter de 5 jours d'inscription au Centre Municipal de l'Enfance.

	Tarif journalier (1 à 4 jours)	Forfait 1 (5 à 6 jours)	Forfait 2 (7 à 8 jours)	Forfait 3 (9 à 10 jours)
Tarif hors commune	11,00 €	54,00 €	72,00 €	90,00 €
tarif normal	8,50 €	41,00 €	55,00 €	68,00 €
tarif réduit*	6,75 €	32,00 €	42,00 €	54,00 €
demi-tarif*	4,25 €	20,50 €	26,00 €	33,00 €
tarif bas*	2,25 €	11,00 €	14,00 €	17,00 €

** tarifs fixés par le bureau du Centre Communal d'Action Sociale en fonction du quotient familial.*

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 abstentions,

- **ADOpte** la modification de la tarification pour les vacances scolaires hors été du Centre Municipal de l'Enfance telle qu'elle est proposée ci-dessus à compter du 18 septembre 2012.
- **PRECISE** que la recette sera versée sur le compte n° 421-7067 du budget communal.

IV. AUGMENTATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT (I.R.L.) DES ENSEIGNANTS POUR L'ANNÉE 2011.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

Conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Education, Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis a fixé par arrêté du 13 août 2012 et après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 28 juin 2012, le montant de l'indemnité représentative de logement des enseignants à 234,00 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2011.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de l'indemnité représentative de logement des enseignants pour l'année 2011.

V. MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il est apparu nécessaire de modifier la liste des logements de fonction attribués par nécessités de service.

La modification demandée consiste en l'adjonction dans la liste desdits logements d'un F4 situé 36 avenue Victor Hugo. Ce logement est destiné à l'agent qui assurera, par roulement, le gardiennage de la mairie en dehors des heures d'ouverture.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi que suit la liste des logements bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service :

I- GARDIENNAGE DES ECOLES (agents de catégorie C)

LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIÈCES
GROUPE SCOLAIRE EDOUARD HERRIOT	34 bis avenue Daniel Perdrigé (1 ^{er} étage)	F3
ECOLE JOFFRE ET SALLE DES FETES	14 avenue du Maréchal Joffre (pavillon)	F2
ECOLE JOFFRE	16 avenue du Maréchal Joffre (2 ^{ème} étage face)	F4
ECOLE PAUL DOUMER	30 avenue Paul Doumer (pavillon)	F3
GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	31 bis rue Edgar Quinet (1 ^{er} étage gauche)	F4
ECOLE DES CAHOUETTES	8 rue Paul Letombe (1 ^{er} étage gauche)	F3
GROUPE SCOLAIRE DU BEL AIR	11 rue Jean Bachelet (rez-de-chaussée gauche)	F4

ECOLE DU CENTRE	31 bis rue du Général Leclerc (rez-de-chaussée)	F3
ECOLE LEON FRAPIE	8 rue Paul Letombe (rez-de-chaussée droite)	F4
ECOLE FOCH	8 rue Paul Letombe (4 ^{ème} étage droite)	F4
ECOLE PAUL LETOMBE (+ tâches annexes du groupe scolaire Herriot)	42 avenue des Fauvettes (1 ^{er} étage droite)	F4

II- GARDIENNAGE DE BATIMENTS COMMUNAUX

LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIECES
MAIRIE	36 avenue Victor Hugo	F4
MAIRIE ANNEXE	2 rue Xavier Goût (pavillon)	F2
MAIRIE	31 rue du Général Leclerc (1 ^{er} étage gauche)	F3
MAIRIE	31 rue du Général Leclerc (1 ^{er} étage droite)	F3
MAIRIE	31 rue du Général Leclerc (2 ^{ème} étage gauche)	F3
MAIRIE	31 bis rue du Général Leclerc (2 ^{ème} étage droite)	F4
MAIRIE	31 bis rue du Général Leclerc (2 ^{ème} étage gauche)	F5
BIBLIOTHEQUE/MAISON DES ASSOCIATIONS	11 rue Jean Bachelet (1 ^{er} étage gauche)	F4
CRECHE DU CENTRE	2 bis rue du Général de Gaulle (1 ^{er} étage)	F3

- **PRECISE** que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette concession emporte uniquement la gratuité du logement nu.

Le bénéficiaire de la concession supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il souscrit également une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

VI. CRÉATION DE POSTES D'ATTACHÉ TERRITORIAL.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il est sollicité la création de quatre postes d'attaché territorial.

Il convient également de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif 2012.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} octobre 2012 la création de quatre postes d'attaché territorial à temps complet.
- **INDIQUE** que la dépense sera imputée au chapitre 012.

VII. CRÉATION DE POSTES DE RÉDACTEUR TERRITORIAL.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il est sollicité la création de six postes de rédacteur territorial.

Il convient donc de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif 2012.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} octobre 2012 la création de six postes de rédacteur territorial à temps complet.
- **INDIQUE** que la dépense sera imputée au chapitre 012.

VIII. CREATION DE POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il est sollicité la création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Il convient de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif 2012.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} octobre 2012 la création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **INDIQUE** que la dépense sera imputée au chapitre 012.

IX. CREATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR DE DANSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il est souhaité la création d'un poste de professeur de danse. En effet, il est nécessaire de créer un poste supplémentaire étant donné qu'un des cours existant l'an passé a été scindé en deux et nécessitera l'intervention de deux professeurs et non plus d'un seul.

Il convient donc de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif 2012.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} octobre 2012 la création d'un poste de professeur de danse.
- **PRECISE** que la rémunération, selon le taux en vigueur au 1^{er} octobre 2012, sera de 21,54 € bruts de la vacation. Cette rémunération évoluera en même temps et dans les mêmes proportions que la valeur du point d'indice de la fonction publique.
- **INDIQUE** que ce poste devra être occupé par une personne disposant d'un Diplôme d'Etat en rapport avec la danse ou à défaut justifiant d'une expérience significative dans l'enseignement de la danse.
- **INDIQUE** que la dépense sera imputée au chapitre 012.

X. CRÉATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR D'ÉVEIL À LA GYMNASTIQUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Afin de pouvoir offrir de nouvelles activités répondant à la demande des Nocéens fréquentant les cours du Centre Municipal d'Activités Sportives et Culturelles (C.M.A.S.C), il est souhaité la création d'une activité d'éveil à la gymnastique.

Il convient donc de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif 2012.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 1^{er} octobre 2012 la création d'un poste de professeur d'éveil à la gymnastique.
- **PRECISE** que la rémunération, selon le taux en vigueur au 1^{er} octobre 2012, sera de 21,54 € bruts de la vacation. Cette rémunération évoluera en même temps et dans les mêmes proportions que la valeur du point d'indice de la fonction publique.
- **INDIQUE** que ce poste devra être occupé par une personne disposant d'un diplôme fédéral ou d'un Diplôme d'Etat ou d'un Certificat de Qualification Professionnelle gymnique ou à défaut justifiant d'une expérience significative dans l'enseignement de la gymnastique.
- **INDIQUE** que la dépense sera imputée au chapitre 012.

XI. SUPPRESSION DE POSTES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Il figure sur l'état du personnel annexé au Budget Primitif de la commune un certain nombre d'emplois qui ne seront plus pourvus dans l'avenir.

Il est donc souhaité une mise à jour de cette liste.

Il est important de préciser qu'aucun agent n'occupe actuellement les postes qui seront supprimés.

La loi statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale dans son article 97 requiert l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) préalablement à l'intervention du Conseil Municipal. Le CTP a rendu un avis favorable à ces suppressions à l'unanimité dans sa séance du 28 juin 2012.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 abstentions,

- SUPPRIME de l'état du personnel annexé au budget primitif les postes suivants :

- 5 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de moniteur éducateur
- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 5 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe
- 1 poste de projectionniste
- 1 poste de psycho-rééducateur
- 1 poste de spécialiste psychologue

XII. INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

La participation pour raccordement à l'égout, qui était exigible à l'occasion de la délivrance des permis de construire, a été supprimée par la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012.

Cette participation d'urbanisme était perçue auprès des propriétaires qui édifiaient leur immeuble postérieurement à la mise en service de l'égout pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisaient en évitant la mise en place d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Cette participation ne pouvait être supérieure à 80% du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

A Neuilly-Plaisance, le Conseil Municipal avait fixé cette participation à 472,59 euros par logement créé ou par tranche de 100 m² de surface de plancher à usage autre que d'habitation.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout est supprimée et remplacée par la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Cette nouvelle participation ne peut excéder 80% du coût d'un assainissement individuel et est perçue auprès de tous les propriétaires soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L1331-1 du Code de la santé publique.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Le Conseil Municipal est chargé de déterminer les modalités de calcul de cette participation.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 abstentions,

- **INSTITUE** la participation pour le financement de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal.
- **FIXE** à compter du 1^{er} juillet 2012 le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles et les constructions existantes comme suit :
 - 500 euros par logement.
 - 500 euros par tranche indivisible de 100 m² de surface de plancher à usage autre que d'habitation.
- **RAPPELE** que le fait générateur de la participation est le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.
- **PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget annexe d'assainissement communal.

XIII. ACQUISITION DU LOT DE COPROPRIÉTÉ N°9 DANS L'IMMEUBLE SIS 66, AVENUE DU PRÉSIDENT ROOSEVELT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

La commune de Neuilly-Plaisance est propriétaire de plusieurs logements dans la copropriété du 66, avenue du Président Roosevelt.

Afin d'accroître son patrimoine dans l'immeuble, la commune a proposé à Monsieur et Madame AIT ABDELLOUHAB d'acquérir le lot n°9 dont ils sont propriétaires.

Il s'agit d'un logement type F1 situé au 2^{ème} étage d'une surface d'environ 15 m², libre d'occupation.

Après négociations, les parties sont convenues d'un prix de vente de 39.800 euros.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACQUIERT** au prix de 39.800 (trente-neuf mille huit cents) euros le lot n°9 sis dans la copropriété du 66, avenue du Président Roosevelt (parcelle cadastrée section C N°1062) dont Monsieur et Madame AIT ABDELLOUHAB sont propriétaires et qui est actuellement libre d'occupation.
- **DIT** que la dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget communal, chapitre 21.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint ou le Conseiller Municipal dûment habilité à signer tout acte, notamment notarié, se rapportant à cette décision.

XIV. AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE) D'ILE-DE-FRANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional ont décidé d'adopter un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) après consultation, notamment, des conseils municipaux des communes de la région.

Le SRCAE d'Ile-de-France va fixer les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Le schéma sera déterminant pour aider les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à élaborer leur Plan Climat Energie Territorial (PCET) ainsi que pour orienter l'action des acteurs publics et privés.

Le projet de schéma a été mis à la disposition du public pour une durée de deux mois, du 20 juillet au 20 septembre, et est accessible sur le site internet : <http://www.srcae-idf.fr> ainsi que sur les sites de la Préfecture de Région et du Conseil Régional.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 abstentions,

- **EMET** un avis favorable au projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France.
- **EMET** une réserve concernant la promotion de la densification. En effet, si cette mesure peut être considérée comme efficace en matière d'économie d'énergie dans les zones rurales, elle ne peut en revanche que dégrader le cadre de vie des habitants des zones déjà très denses, la notion de cadre de vie étant elle aussi érigée en objectif du Grenelle Environnement.

XV. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU TERRAIN COMMUNAL SITUE AU 33, BD GALLIENI ET 2-4 RUE REMONDET LACROIX (PARTIE DE TROTTOIR REPRESENTANT 24 M² SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION C N°2225 ET 2226) ET REITERATION DE LA DECISION DE LE VENDRE A LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

La Commune de Neuilly-Plaisance est propriétaire du terrain situé au 33, Bd Gallieni et 2-4, rue Rémondet-Lacroix depuis le 22 décembre 2011 suite à une décision de préemption du 8 août 2011 prise en vue de poursuivre d'une part, le programme de renouvellement urbain engagé le long de l'ex RN 34, d'autre part, la politique communale en faveur de la réalisation de logements sociaux.

Lors de son acquisition, la Ville a pris le terrain en l'état notamment en ce qui concerne les clôtures entourant cette propriété.

Il ressort d'un plan établi par géomètre qu'une partie minimale (24 m²) de cette propriété (parcelles cadastrées section C n°2225 et C n°2226) située le long du boulevard Gallieni ainsi qu'à l'angle du Boulevard Ferdinand Buisson et du Boulevard Gallieni (ex RN 34) n'est pas clôturée selon les limites réelles de propriété mais est affectée à un usage de trottoir permettant notamment une libre circulation des piétons.

Compte tenu du fait que la Commune est devenue propriétaire du terrain et qu'une partie minimale de ce terrain est affectée à l'usage du public, le régime de la domanialité publique s'y applique en partie.

Aussi, pour pouvoir céder le terrain à la société Bouygues Immobilier, conformément à la décision prise en Conseil Municipal le 27 juin 2012, il est nécessaire de désaffecter cette partie de terrain à usage de trottoir puis d'en prononcer le déclassement.

La désaffectation a été réalisée par la mise en place de clôtures sur les limites du terrain empêchant ainsi tout accès du public.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 voix contre,

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie de trottoir représentant 24 m² sur les parcelles cadastrées section C n°2225 et C n°2226.
- **CONSTATE et PRONONCE** en conséquence le déclassement du domaine public de la partie de trottoir représentant 24 m² sur les parcelles cadastrées section C n°2225 et C n°2226.
- **DIT** que la partie de trottoir représentant 24 m² sur les parcelles cadastrées section C n°2225 et C n°2226, et en conséquence, l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées section C n°1923, C n°1924, C n°2225 et C n°2226 fait désormais partie du domaine privé de la Commune.
- **REITERE** la décision de vendre à la société Bouygues Immobilier les terrains suivants appartenant à la Commune de Neuilly-Plaisance :
 - Parcelle cadastrée section C n°1923 sise au 4, rue Rémondet-Lacroix pour une contenance de 79 m²,
 - Parcelle cadastrée section C n°1924 sise au 4, rue Rémondet-Lacroix pour une contenance de 1 039 m²,
 - Parcelle cadastrée section C n°2225 sise au 2, rue Rémondet-Lacroix pour une contenance de 568 m²,
 - Parcelle cadastrée section C n°2226 sise au 33, Bd Gallieni pour une contenance de 1 217 m²,
- au prix de 2.550.000 (deux millions cinq cent cinquante mille) euros Hors Taxes, soit avec une TVA actuelle de 19,6%, soit 3.049.800 (trois millions quarante neuf mille huit cents) euros Toutes Taxes Comprises (toute modification éventuelle de TVA étant supportée par l'acquéreur),
Sous réserve que les terrains vendus soient utilisés pour la construction d'une résidence pour étudiants dont le mode de financement devra être constitué de prêts de l'Etat permettant de comptabiliser la totalité des logements construits en logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.
- **DIT** que la recette résultant de cette vente sera versée au budget communal sous l'imputation 024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint ou le Conseiller Municipal dûment habilité à signer tout acte, notamment notarié et administratif, se rapportant à l'exécution de la présente décision.

XVI. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE, LE SERVICE JEUNESSE - CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS D'UNE PART ET LA MAISON DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE D'AUTRE PART, ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Maire-adjoint déléguée à la Jeunesse,

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) poursuivent une politique d'action familiale destinée à améliorer le quotidien des familles en prenant en compte leurs besoins et les contributions des partenaires.

Le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire dit « CLAS » est un dispositif d'aide à la scolarité des enfants inscrits en établissement scolaire (primaire et collège). Il vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés d'apprentissage des enfants.

Existant depuis de nombreuses années, le dispositif nécessite la signature de conventions annuelles – l'une pour le Centre Municipal d'Activités et l'autre pour la Maison de la Culture et de la Jeunesse - dont les caractéristiques sont les suivantes :

Les actions mises en œuvre par la Ville ont lieu en dehors de l'école et facilitent les relations entre les familles et l'éducation nationale.

Le gestionnaire s'engage pour ce faire à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité avec un personnel qualifié pour réaliser les actions d'accompagnement accessibles à tous et conformes à l'agrément annuel délivré par la CAF.

La Ville doit également mentionner l'aide apportée par la CAF dans tous documents visant le service couvert par les conventions.

Le gestionnaire s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires, à tenir une comptabilité, et à être garant de la qualité et de la sincérité de toutes les pièces justificatives qu'il doit produire et les conserver jusqu'à 6 ans après les conventions.

La CAF s'engage à transmettre au gestionnaire les documents à compléter, et à apporter sur la durée des conventions le versement d'une aide financière à hauteur de 32,5 % des dépenses dans la limite d'un plafond fixé par la caisse nationale des allocations familiales à 6 984 € par groupe de 5 à 15 enfants pour l'année scolaire 2012-2013, soit une intervention de 2 270 € par groupe.

Le nombre d'enfants retenu pour le Centre Municipal d'Activités est de 54 jeunes pour un montant estimé de 9 080 €. Quant à la Maison de la Culture et de la Jeunesse, le nombre d'enfants retenu est de 145 jeunes pour un montant estimé de 22 700 €.

Le paiement s'effectue au plus tard le 30 septembre de l'année de fin de droit. Un ajustement en fonction du bilan d'activité et des justificatifs produits pourra donner lieu à un versement complémentaire ou au recouvrement de l'indu.

La CAF procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place et le gestionnaire doit mettre à sa disposition tous documents justifiant de l'emploi des fonds reçus. Le contrôle peut s'exercer sur les trois derniers exercices ainsi que sur l'exercice en cours.

Les présentes conventions de financement sont conclues du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2013 et se renouvellent par demande expresse.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Neuilly-Plaisance, Service Jeunesse - Centre Municipal d'Activités et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire.
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Neuilly-Plaisance, Service Jeunesse - Maison de la Culture et de la Jeunesse et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

XVII. CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS À LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE RÉGULARISANT LES PERTES FINANCIÈRES LIÉES AU COFINANCEMENT DES PROJETS DE VILLE - REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN EN 2010 (CONVENTION N°93PVM49R2010).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-adjoint délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Depuis 1989, le Département et les Communes, les Communautés d'agglomération et les Centres communaux d'action sociale mettent en œuvre une politique active pour l'insertion des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) puis du Revenu de Solidarité Active (RSA) soumis à l'obligation d'accompagnement.

A cet effet, ils ont créé le dispositif « Projet de Ville », structure de proximité qui se mobilise pour le droit des personnes et agit pour une insertion sociale et professionnelle réussie et adaptée au parcours de chacun.

Les Projets de Ville RSA constituent ainsi un service d'intérêt départemental.

Les modalités d'application du régime de forfaitisation des dépenses indirectes de fonctionnement dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), précisées tardivement par les services de l'État, ont conduit à un sous-financement important des Projets de Ville en 2010.

Compte tenu de l'inéligibilité de ces dépenses au FSE et de l'impossibilité de les financer dans ce cadre, cette convention de régularisation vise à respecter l'engagement pris par le Département en 2010 en compensant le Projet de Ville RSA de Neuilly-Plaisance à hauteur du manque à gagner constaté en 2010 du fait de cette nouveauté réglementaire.

Cette convention de régularisation s'inscrit donc dans le cadre de l'engagement budgétaire de 2010 du Département, qui n'a été que partiellement honoré.

La présente convention de régularisation a pour objet de préciser les conditions et modalités de versement à la Commune de Neuilly-Plaisance d'une subvention exceptionnelle d'un montant fixé à 22 756,68 € régularisant les pertes financières liées au cofinancement des Projets de ville RSA par le Fonds Social Européen en 2010.

La Commune de Neuilly-Plaisance s'engage à fournir au Département, au plus tard le 31 décembre 2011, un bilan détaillé de son activité 2010, précisant notamment les modalités de mise en œuvre de l'activité en 2010 et le niveau des dépenses réelles encourues.

La présente convention prendra effet au jour de sa notification à la Commune de Neuilly-Plaisance par le Département après signature des deux parties et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Elle est valable pour un an. Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante des deux parties.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention entre la Ville de Neuilly-Plaisance et le Département de la Seine-Saint-Denis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

XVIII. APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-SAINT-DENIS ET DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE PAR LE PROJET DE VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE POUR L'ANNÉE 2013 DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET, EN CONFORMITÉ AVEC LE CALENDRIER EUROPÉEN.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-adjoint délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Comme les années précédentes, le Projet de Ville de Neuilly-Plaisance est financé par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis et le Fonds Social Européen (FSE).

En 2008, le Conseil Général a proposé aux villes une convention 2008-2011, qui reposait sur la volonté du Conseil Général d'harmoniser le financement annuel conventionné des Projets de Ville, de prendre en compte les disparités et les particularités locales, de passer d'une convention de moyens à une convention d'objectifs et d'instaurer un financement aux résultats.

En 2010, du fait du co-financement par le FSE, un avenant a précisé les modalités d'exécution de la convention initiale et a introduit la mise en place de conventions d'application annuelles.

En 2013, l'Union Européenne, à travers le FSE et le département, continuera d'apporter un soutien financier à ce dispositif.

Afin d'en bénéficier, les Projets de Ville Revenu de Solidarité Active (RSA) doivent répondre à un appel à projet publié par le Département en remplissant un dossier de demande de concours. Cette demande de concours doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Le financement FSE :

Le cofinancement Département/FSE n'introduit pas de changement majeur, si ce n'est qu'il est désormais nécessaire de faire passer en Conseil Municipal tous les ans, la convention entre le département et la ville (contre tous les 4 ans auparavant) et de fournir au département tous les justificatifs afférents aux dépenses du Projet de Ville (fiches de paie, factures, etc...).

Les principes de la convention 2008-2011 restent donc les mêmes quant à la répartition des paiements sur l'année, à savoir :

- une avance de trésorerie de 20% du montant annuel, versée courant premier trimestre de l'année en cours,

- une avance de trésorerie de 50% du montant annuel, versée après réception du bilan de l'année N – 1 et du projet de l'année en cours,
- le solde, soit 30% du montant annuel conventionné soumis à l'atteinte d'objectifs.

Pour mémoire, en 2012, le Projet de Ville de Neuilly-Plaisance était conventionné pour un montant de 172 057 €.

Pour l'année 2013, le montant annuel inscrit dans la convention est de 176 806 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à avoir recours au Fonds Social Européen et au Conseil Général de la Seine-Saint-Denis pour le financement 2013 du Projet de Ville RSA à hauteur de : 176 806 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de concours et la convention relative aux actions soutenues par le Fonds Social Européen et tous les documents s'y rapportant.

XIX. APPROBATION D'UN NOUVEAU TARIF DU CINÉMA « LA FAUVETTE » À L'OCCASION DES SÉANCES DE PROJECTION EN 3D.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-adjoint délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Le cinéma « La Fauvette » s'est doté au cours de l'été 2012 d'un projecteur numérique.

Ce projecteur permet la projection de films en 3D.

Grâce à la mise à disposition, sous forme locative, de lunettes actives synchronisées avec le projecteur, les spectateurs pourront percevoir le relief désiré.

Toutefois la location de films en 3D entraînera une augmentation de frais par leurs distributeurs, la SACEM et le CNC. La mise à disposition des lunettes générera des dépenses de fonctionnement (réparations, changements de piles, remplacement).

Aussi un tarif unique de 1 euro (1 €) sera demandé pour chacune des projections en cinéma 3D en supplément des tarifs habituellement proposés à l'occasion de chaque séance.

Les séances de projection en cinéma 3D pourront débuter à partir du lundi 1^{er} octobre 2012.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif unique de 1 euro supplémentaire aux tarifs habituels pour chaque séance de projection en cinéma 3D.
- **DIT** que la recette sera versée sur le compte n°314-7062 du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17.